



**VILLE DE NESLE**

Arrondissement de PERONNE  
Département de la SOMME  
Canton de HAM

## **Conseil Municipal du Jeudi 29 septembre 2022**

### **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric DEMULE, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DEMULE, M. Hubert GRAVET, Mme Fatima EL HADRIFI, M. Jean DELENCLOS, Mme Martine DUPONT, Mme Stéphanie COULON, Mme Fanny TOTET, M. Nicolas FORMAN, M. Lucas PECRIAUX, M. Mickaël ANSEL, Mme Amélie BAUDHUIN-CATHALA, M. Mathieu LENGLET, M. José RIOJA, et M. Philippe LEDENT.

Excusés : Mme Sophie LOCQUENEUX (pouvoir à Mr Hubert GRAVET), M. Paul PILOT (pouvoir à M. Frédéric DEMULE), Mme Joanne PEPIN (pouvoir à Mme Stéphanie COULON), Mme Eliane CARLIER (pouvoir à M. Philippe LEDENT), Mme Virginie MORIN (pouvoir à M. José RIOJA).

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.  
Madame Stéphanie COULON a été nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'examiner les points suivant à du jour :

#### **1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 16 juin 2022**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal en date du 16 juin 2022. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Le procès-verbal en date du 16 juin 2022 est approuvé, à la majorité avec une abstention (Mr LEDENT, excusé lors de ce précédent conseil) l'assemblée.

#### **2-DÉLIBÉRATION N° 46/20220929**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'UN MONTANT DE 1 000 € AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AC NESLE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Association cycliste AC NESLE a sollicité la ville pour le versement d'une subvention exceptionnelle afin de les aider dans le cadre

d'achat d'équipements sportifs, (maillots, cuissards, combinaisons, etc), dont le montant total s'élève à 8 127,00 € TTC.

La Commission sport, qui s'est récemment réunie, a décidé d'octroyer une aide financière exceptionnelle à l'AC NESLE d'un montant de 1 000 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Budget en date du 28 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association AC NESLE, pour contribuer à l'achat d'équipements sportifs.

### **3-DÉLIBÉRATION N° 47/20220929**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'UN MONTANT DE 400 € AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOLIDARI'NESLE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Association SOLIDARI'NESLE a sollicité la ville pour le versement d'une subvention exceptionnelle afin de financer un groupe musical professionnel pour un projet d'animation autour du cinéma, au profit de l'édition du Téléthon 2022.

Le nom de ce groupe musical est « VOILA », et le montant de leur prestation est de 400 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Budget en date du 28 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, avec 17 voix Pour et 2 Abstentions (2 membres de l'association qui ne prennent pas part au vote), décide :

-De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association SOLIDARI'NESLE, afin de les aider à financer le groupe musical VOILA pour une animation au profit de l'édition du Téléthon 2022.

### **4-DÉLIBÉRATION N° 48/20220929**

#### **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS BATIMENTS À LA CCES : RENOVATION DE LA TOITURE DE LA COLLEGIALE NOTRE DAME DE NESLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la rénovation de la toiture de la collégiale Notre Dame de Nesle, une première demande de subvention avait été faite et accordée auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020.

Une seconde demande avait été faite et accordé auprès du Département en 2021.

Et enfin une troisième demande de subvention a été faite auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, au titre du Fonds de Concours en juin 2022.

Toutefois, cette dernière nous demande de redélibérer avec un plan de financement faisant apparaître le coût des travaux avec le devis définitif de la société retenue pour ce marché de travaux, et non un coût estimé du montant des travaux.

Il est donc proposé de solliciter la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, au titre du Fonds de concours bâtiments pour la réalisation de ces travaux, suivant le plan de financement ci-dessous :

Devis définitif des travaux, de la société retenue (montant HT)	285 284,00 €
Coût estimé Maîtrise d'œuvre (HT)	37 087,00 €
Subvention DETR accordée	57 149,00 €
Subvention Département accordée	76 379,00 €
Fonds de concours CCES (20%) sollicité	64 474,00 €
Contribution de la commune (dont TVA)	188 843,00 €
Montant TVA	64 474,00 €
<b>Montant estimé des travaux TTC</b>	<b>386 845,00 €</b>

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 28 septembre 2022, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter la CCES au titre du Fonds de concours bâtiments,
- D'accepter le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°34/20220616.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je précise que la société retenue est la société JOUARD, avec laquelle nous avons eu une réunion ce matin pour un démarrage prochain des travaux.

Et je remercie, par avance, Monsieur RIOJA en tant que Président de la CCES pour cette subvention ».

#### **5-DÉLIBÉRATION N° 49/20220929**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION A LA BANQUE DES TERRITOIRES AU TITRE D'ETUDES COMPLEMENTAIRES POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC, LA CREATION D'UNE MAISON DES SOLIDARITES ET D'UNE SALLE POUR LES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le sinistre survenu en 2009 sur l'une des extrémités de la place du Général Leclerc, puis le rachat en avril 2022 (délibération n°20/20220407), par la commune, de la maison du Docteur FERNET, en partie vouée à la destruction suite à ce sinistre.

La municipalité, dans la continuité de ses prédécesseurs, envisage le projet d'aménagement d'un parc, avec la création d'une Maison des Solidarités et d'une salle pour les associations afin de redonner vie à cette place.

Considérant la consultation du 25 juillet 2022 ayant pour objet la réalisation d'une étude complémentaire permettant au maître d'ouvrage d'évaluer la faisabilité de l'opération, de préciser son programme et son budget d'opération.

Considérant que Monsieur Marc Félix de ASTELLE ARCHITECTURE a été désigné maître d'œuvre sur une mission relative à l'aménagement d'un parc, la création d'une Maison des Solidarités et d'une salle pour les associations pour un prix de 8 000 € HT soit 9 600 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 28 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires (crédits « Petites Villes de Demain ») dans le cadre de cette mission d'étude complémentaire.

-D'adopter le plan de financement suivant :

Montant de la maîtrise d'œuvre pour l'étude complémentaire (TTC)	9 600,00 €
Aides publiques	/
Subvention sollicitée auprès de la Banque des territoires (Crédits PVD → 50 % du TTC)	4 800,00 €
Contribution de la commune (dont TVA)	4 800, 00 €
<b>Montant total de la maîtrise d'œuvre TTC</b>	<b>9 600,00 €</b>

-D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

#### **6- DÉLIBÉRATION N°50/20220929**

#### **PROPOSITION DE REALISATION D'UNE FICHE CONSEIL PAR LE CAUE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ETANG COMMUNAL « MORLEMONT », POUMON VERT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'entreprendre la réalisation d'une fiche conseil auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), concernant le projet d'aménagement de l'étang communal « Morlemont », poumon vert de la commune, pour un prix forfaitaire de 300 euros.

La valorisation de l'étang entre dans le cadre des enjeux et orientations stratégiques du projet de revitalisation de la ville de Nesle et s'inscrit pleinement dans le dispositif « Petites Villes de Demain ».

Le projet vise donc, tout en respectant et renforçant le caractère naturel du site, à favoriser le développement en termes d'attractivité lié aux loisirs.

Cette fiche permettra de mettre en avant des orientations et conseils propres, afin d'aider la collectivité à orienter et définir les hypothèses de travail.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 28 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver la réalisation d'une fiche conseil auprès du CAUE pour le projet d'aménagement de l'étang communal « Morlemont »

-De charger Monsieur le Maire d'engager cette démarche pour un prix forfaitaire de 300 euros.

## **7- DÉLIBÉRATION N°51/20220929**

### **CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le programme « Petites Villes de Demain » a été lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2020 par Jacqueline GOURAULT, alors Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Ce dispositif vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique.

Le programme a pour objectif de **renforcer les moyens des élus des villes, et leurs intercommunalités, de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.**

Les communes de Ham et de Nesle, lauréates du programme, ont été labellisées sous la forme d'un binôme de communes par la préfecture de département le 23 décembre 2020.

A ce titre, une convention d'adhésion a été signée le 1<sup>er</sup> février 2021 par l'Etat, les communes de Ham et de Nesle, et la Communauté de Communes de l'Est de la Somme. La convention d'adhésion a engagé les collectivités à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Par un courrier en date du 4 juillet 2022, la Préfète de la Somme a octroyé un délai supplémentaire de 3 mois pour bâtir les projets de territoire respectifs de chaque commune.

Dans un délai de 21 mois maximum à compter de la signature de la convention d'adhésion, le projet de territoire doit être formalisé notamment par une convention cadre valant « Opération de Revitalisation du Territoire ».

Afin de créer l'outil juridique et règlementaire des Petites Villes de Demain, il convient à présent de s'accorder sur la mise en œuvre de ce dispositif avec une signature de la convention cadre effective avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

L'opération de revitalisation de territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil au service des territoires pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation de leur centre-ville.

Elles ont pour objet « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisirs, valoriser le patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ».

#### **La convention cadre, pour le territoire de la ville de Nesle, repose sur 6 enjeux :**

- Accompagner l'aménagement et l'attractivité du territoire avec la construction du canal Seine Nord-Europe : projet colossal porteur d'espoir.
- Viser une revitalisation du centre-ville, renforcer sa polarité à l'échelle de la commune.
- Consolider la polarité de la ville sur son secteur de vie.

- Poursuivre le développement d'un cadre de vie attractif pour enrayer la baisse continue de la population.
- Améliorer la qualité de vie des habitants.
- Répondre dans la mesure du possible aux différentes attentes des habitants.

**La convention cadre, pour le territoire de la ville de Nesle, fixe 7 orientations stratégiques :**

- Création et/ou requalification d'équipements et espaces publics, aménagements paysagers et de loisirs au sein de la ville.
- Renforcement des services de proximité offerts aux habitants.
- Préservation, valorisation du cadre de vie et du patrimoine de la ville.
- Amélioration de l'attractivité : étudier et répondre aux enjeux résidentielles et commerciaux de revitalisation.
- Intégration des enjeux du vieillissement.
- Amélioration de l'attractivité de la commune au sein de son territoire.
- Apport de réponses fortes, adéquates et raisonnées au développement en devenir.

Le périmètre proposé pour l'ORT se justifie par la cohérence des actions menées par les deux collectivités au travers des axes du programme « Petites Villes de Demain » et de leurs secteurs d'interventions. Il intègre des polarités complémentaires, permettant aux centres-villes élargis d'être porteur de la revitalisation du territoire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 28 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre valant opération de revitalisation du territoire (ORT) dans laquelle seront inscrits les enjeux et orientations stratégiques mentionnés ci-dessus pour la ville de Nesle.

-D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**8- DÉLIBÉRATION N°52/20220929**

**CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, qui permet le recrutement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'un agent contractuel a été recruté en tant qu'ATSEM, pour accroissement d'activité sur la période de l'année scolaire 2021/2022 pour la collectivité de Nesle,

Considérant que cet accroissement d'activité prend un caractère pérenne, avec l'augmentation des effectifs des enfants inscrits dans notre école maternelle, et la création d'une nouvelle salle de classe en dur,

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles (ATSEM) à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de fixer le niveau de rémunération à l'indice brut 354 et majoré 352.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 28 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles (ATSEM) à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et de fixer le niveau de rémunération à l'indice brut 354 et majoré 352.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il s'agit juste de pérenniser le poste de contractuel actuel en tant qu'ATSEM, puisque nous sommes passés à la création d'une classe supplémentaire » .

### **9- DÉLIBÉRATION N° 53/20220929**

#### **ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE NESLE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°72/20211216 sur l'obligation d'instaurer la durée annuelle légale de travail de 1 607 heures,

Considérant l'avis du comité technique en date du 06 septembre 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectifs s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant qu'au cours de cette première année de mise en place des 1 607 heures, un dialogue social a été mené avec l'ensemble des agents pour recueillir leur ressenti et leur éventuelle volonté de passer de 35 heures hebdomadaires (pour les temps plein) à 36 heures hebdomadaires ouvrant droit à 6 jours de RTT (*réduction du temps de travail*),

Considérant l'unanimité collective en faveur d'un passage à 36 heures hebdomadaires associées à 6 jours ouvrés par an de RTT,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

### **Article 1<sup>er</sup> : Durée hebdomadaire du temps de travail du personnel de la collectivité**

Le temps de travail hebdomadaire au sein de la collectivité de Nesle est fixé à 36 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

### **Article 2 : Durée hebdomadaire du temps de travail ouvrant droit à RTT**

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction du temps de travail (RTT), afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

### **Article 3 : Précisions concernant l'organisation du travail**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.



#### Article 4 : Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la collectivité de Nesle est fixée comme il suit :

##### Services Administratifs + Responsable Service technique en mairie

JOURS	MATIN	APRÈS-MIDI	TOTAL HEURES
Lundi	8h00 – 12h00	13h30 – 17h30	8h00
Mardi	8h00 – 12h00	13h30 – 17h30	8h00
Mercredi	8h00 – 12h00	13h30 – 17h30	8h00
Jeudi	8h00 – 12h00	13h30 – 17h30	8h00
Vendredi	8h00 – 12h00	Repos	4h00
Samedi	Repos	Repos	/
Dimanche	Repos	Repos	/
<b>TOTAL HEURES / SEMAINE</b>			<b>36h00</b>

**36<sup>ème</sup> heure effectuée à raison d'1/4 heure chaque jour du lundi au jeudi de 13h30 à 13h45.**

##### Service Technique (Ateliers)

JOURS	MATIN	APRÈS-MIDI	TOTAL HEURES
Lundi	8h00 – 12h00	13h00 – 17h00	8h00
Mardi	8h00 – 12h00	13h00 – 17h00	8h00
Mercredi	8h00 – 12h00	13h00 – 17h00 Ou repos	8h00 Ou 4h00
Jeudi	8h00 – 12h00	13h00 – 17h00	8h00
Vendredi	8h00 – 12h00	13h00 – 17h00 Ou repos	8h00 Ou 4h00
Samedi	Repos	Repos	/
Dimanche	Repos	Repos	/
<b>TOTAL HEURES / SEMAINE</b>			<b>36h00</b>

**36<sup>ème</sup> heure effectuée à raison d'1heure le vendredi : Soit de 11h00 à 12h00, soit de 16h00 à 17h00.**

##### Service ATSEM (école maternelle)

JOURS	MATIN	APRÈS-MIDI	TOTAL HEURES
Lundi	7h30 – 12h00	12h45 – 17h15	9h00
Mardi	7h30 – 12h00	12h45 – 17h15	9h00
Mercredi	Repos	Repos	/
Jeudi	7h30 – 12h00	12h45 – 17h15	9h00
Vendredi	7h30 – 12h00	12h45 – 17h15	9h00
Samedi	Repos	Repos	/
Dimanche	Repos	Repos	/
<b>TOTAL HEURES / SEMAINE</b>			<b>36h00</b>

**36<sup>ème</sup> heure effectuée à raison d'1/4 heure les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 17h00 à 17h15.**

## SERVICE Médiathèque

### Responsable de la médiathèque

JOURS	MATIN	APRÈS-MIDI	TOTAL HEURES
Lundi	Repos	Repos	/
Mardi	8h00 – 12h00	14h00 – 18h00	8h00
Mercredi	8h00 – 12h00	13h00 – 17h00	8h00
Jeudi	8h00 – 12h00	13h30 – 17h30	8h00
Vendredi	8h00 – 12h00	14h00 – 18h00	8h00
Samedi	8h00 – 12h00	Repos	4h00
Dimanche	Repos	Repos	/
<b>TOTAL HEURES / SEMAINE</b>			<b>36h00</b>

**36<sup>ème</sup> heure effectuée à raison d'1 heure le mercredi de 13h00 à 14h00.**

### Responsable du service informatique

JOURS	MATIN	APRÈS-MIDI	TOTAL HEURES
Lundi	Repos	Repos	/
Mardi	8h30 – 12h00	13h00 – 18h00	8h30
Mercredi	9h00 – 12h00	13h00 – 18h00	8h00
Jeudi	8h30 – 12h00	13h00 – 18h00	8h30
Vendredi	8h30 – 12h00	13h00 – 17h30	8h00
Samedi	9h00 – 12h00	Repos	3h00
Dimanche	Repos	Repos	/
<b>TOTAL HEURES / SEMAINE</b>			<b>36h00</b>

**36<sup>ème</sup> heure effectuée à raison d'1/2 heure les mardi et jeudi de 17h30 à 18h00.**

## Service Entretien

### Agent d'entretien mairie/ école maternelle/ Foyer rural

	MAIRIE	MATERNELLE	FOYER RURAL	Total Heures
Lundi	6H30 - 9H00 15H30 - 17H00	17H00 - 18H30	9h00 – 11h30	8h00
Mardi	6h30 – 9h00		9h00 – 11h30	5h00
Mercredi	15h00 – 17h00	6h30 – 12h00		7h30 min
Jeudi	6H30 - 9H00 15H30 - 17H00	17H00 - 18H30	9h00 – 11h30	8h00 min
Vendredi	6H30 - 9H30	16H30 - 18H30	9h30 – 12h00	7h30 min
Samedi	Repos	Repos	Repos	/
Dimanche	Repos	Repos	Repos	/
<b>TOTAL HEURES/ SEMAINE</b>				<b>36h00</b>

**36<sup>ème</sup> heure effectuée à raison d'1/2 heure le jeudi de 15h30 à 16h00, et le vendredi de 16h30 à 17h00.**

**Agent d'entretien école maternelle/ médiathèque/ toilettes cimetière**

	<b>ECOLE MATERNELLE</b>	<b>MEDIATHEQUE</b>	<b>TOILETTES CIMETIERE</b>	<b>Total d'heures / journée</b>
<b>Lundi</b>	6h30 – 8h00 17h00 – 18h30	8h00 – 12h15	16h15 – 17h00	8h00
<b>Mardi</b>	6h30 – 8h00	8h00 – 12h15		5h45
<b>Mercredi</b>	6h30 – 12h00	13h30 – 15h30	15h30 – 16h15	8h15
<b>Jeudi</b>	16h30 – 18h30	8h00 – 12h15		6h15
<b>Vendredi</b>	6h30 – 8h00 16h30 – 18h30	8h00 – 11h30	11h30 – 12h15	7h45
<b>Samedi</b>	Repos	Repos	Repos	/
<b>Dimanche</b>	Repos	Repos	Repos	/
<b>TOTAL HEURES/ SEMAINE</b>				<b>36h00</b>

**36<sup>ème</sup> heure effectuée à raison d'1/2 heure le jeudi et le vendredi de 16h30 à 17h00.**

**Agent d'entretien école élémentaire**

	<b>Entretien des bâtiments école primaire</b>		
	<b>MATIN</b>	<b>APRES-MIDI</b>	
<b>Lundi</b>	06h45 – 11h15	15h30 – 18h30	7H30
<b>Mardi</b>	06h45 – 11h15	15h30 – 18h30	7H30
<b>Mercredi</b>	06h00 – 12h00		6H00
<b>Jeudi</b>	06h45 – 11h15	15h30 – 18h30	7H30
<b>Vendredi</b>	06h45 – 11h15	15h30 – 18h30	7H30
<b>Samedi</b>	Repos	Repos	/
<b>Dimanche</b>	Repos	Repos	/
<b>TOTAL HEURES/ SEMAINE</b>			<b>36H00</b>

**36<sup>ème</sup> heure effectuée à raison d'1/4 heure les lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 06h45 à 7h00**

**Service Police Municipale**

**Brigadier-Chef de la Police municipale**

	<b>POLICE MUNICIPALE</b>		
	<b>MATIN</b>	<b>APRES-MIDI</b>	
<b>Lundi</b>	8H00 - 12H00	13H30 - 17H30	8h00
<b>Mardi</b>	8H00 – 12H00	13H30 – 17H30	8h00
<b>Mercredi</b>	8H00 – 12H00	13H30 – 17H30	8h00
<b>Jeudi</b>	8H00 – 12H00	13H30 – 17H30	8h00
<b>Vendredi</b>	8H00 – 12H00	Repos	4H00
<b>Samedi</b>	Repos	Repos	/
<b>Dimanche</b>	Repos	Repos	/
<b>TOTAL</b>			<b>36H00</b>

**36<sup>ème</sup> heure effectuée à raison d'1/4 heure les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 17h15 à 17h30.**

## **Service Animation**

### **Agent d'animation**

	<b>ANIMATION /SPORT</b>		
	MATIN	APRES MIDI	
Lundi	8h30 – 12h00	13h00 -16h30	7h00
Mardi	8h30 – 12h00	13h00 -17h00	7h30
Mercredi	8h30 – 12h00	13h30 -17h00	7h00
Jeudi	8h30 – 12h00	13h30 –18h00	8h00
Vendredi	8h30 – 12h00	13h30 -16h30	6h30
Samedi	Repos	Repos	/
Dimanche	Repos	Repos	/
		<b>TOTAL</b>	<b>36H00</b>

**36<sup>ème</sup> heure effectuée à raison ½ heure les lundi et mardi, de 13h00 à 13h30.**

#### **Article 5 : Modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité**

La journée de solidarité instituée afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera effectuée selon les modalités suivantes :

Une des 6 journées de RTT accordées pour 36 heures de travail hebdomadaire, sera retenue pour la mise en œuvre de la journée de solidarité.

Les mesures adoptées antérieurement pour la mise en œuvre de la journée de solidarité, par délibération n°18/20220407, en date du 07 avril 2022 seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **Article 6 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les mesures adoptées antérieurement, par délibération n°72/20211216, en date du 16 décembre 2021 seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **10- DÉLIBÉRATION N° 54/20220929**

#### **ADHESION AU DISPOSITIF CDG80 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire expose que le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail). Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes

- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics. L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire.

Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée. Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif proposé par le CDG 80 via le prestataire Allodiscrim ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Mise à disposition d'un outil dématérialisé (plateforme) permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations. La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif pour l'accès à la plateforme de signalement. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

- D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant. Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements sans donner lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 28 septembre 2022,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG80 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune de Nesle

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au dispositif précité,
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80
- D'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- D'inscrire les crédits inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération au budget de la collectivité.

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Connait-on le coût que cette adhésion représente à la collectivité ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« La participation annuelle est comprise dans les cotisations additionnelle que nous payons déjà au CDG. En revanche, il y aura effectivement un coût lorsqu'il y aura un signalement, mais pour être honnête je n'en connais pas le montant. Nous poserons la question au CGD.

Mais peut-être que le Président de la CCES connaît le coût puisque ça a également été délibéré en Conseil communautaire ? »

Intervention de Monsieur RIOJA (en tant que Président de la CCES) :

« Non, désolé, mais je ne le connais pas non plus. Nous poserons donc la question. »

## **11- DÉLIBÉRATION N° 55/20220929**

### **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPATBLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Le Maire expose à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Nesle son budget principal et ses 2 budgets annexes (Budget Lotissement Geneviève Malin et Budget Lotissement Pinçonnet).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le passage de la Ville de Nesle à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 16/06/2022

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 28 septembre 2022,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,  
Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Nesle

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12- DÉLIBÉRATION N° 56/20220929**

### **CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SOMME POUR LES AMENAGEMENTS DE TRAVERSE D'AGGLOMERATION À NESLE SUR LES RD 337 ET 2930**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental de la Somme.

En effet, ce dernier, après avoir émis un avis favorable, autorise la commune de Nesle à réaliser des aménagements de traverse d'agglomération :

- Le long de la route départementale n° 2930 (du PR1 +430 au PR1 +436, côté droit (Place du générale Leclerc), des travaux de réparation de caniveaux.

- Le long de la route départementale n° 337 (au PR 26 + 192), côtés droit et gauche (Rue Saint Nicolas), des travaux de déconnexion des eaux pluviales.

La convention est annexée à la présente.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 28 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'Adopter le projet.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux aménagements de traverse d'agglomération à Nesle, sur les RD 337 et 2930, avec le Conseil Départemental, ainsi que toutes pièces se rapportant au dossier.

Intervention de Monsieur DELENCLOS :

« Je voulais juste préciser que dès que nous sommes sur des travaux le long d'une voirie départementale, nous sommes obligés de solliciter l'avis du Département, et c'est la raison pour laquelle nous délibérons à chaque fois, et qu'une convention est signée avec eux ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je profite de cette occasion pour vous informer que la société SOPELEC est en train d'installer les candélabres route de Chaulnes, face à l'entreprise INOVAFEED.



Il se trouve que l'on a dû arrêter les travaux et qu'ils seront repris prochainement, car la réglementation Française fait que les candélabres en agglomération doivent être à 1,50 mètre de la chaussée, alors que hors agglomération ils doivent être à 4 mètres de la chaussée. On a donc eu une réunion avec le Département qui nous a proposé que cette départementale devienne communale. Nous, ce que l'on a proposé c'est de prendre un arrêté du Maire et de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération, pour qu'il se retrouve une cinquantaine de mètre après l'intersection de la rocade.

Cela permettra que tous les candélabres soient à la même distance de la chaussée, et en plus, cela permettra également de réguler la sortie d'INOVAFEED à 50 km/heure au lieu de 80 actuellement ».

### **13- DÉLIBÉRATION N° 57/20220929**

#### **CONVENTION AVEC L'INRAP POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE AU LIEU-DIT CHEMIN DES PRÊTRES (FUTUR LOTISSEMENT PINÇONNET)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au dépôt du dossier d'aménagement du lotissement Jack Pinçonnet, les services de l'Etat ont prescrit un diagnostic archéologique sur le terrain de ce futur lotissement (Chemin des Prêtres).

Il convient donc de signer une convention avec l'INRAP, à qui l'Etat a attribué cette réalisation de diagnostic.

Il est précisé que cette convention ne fait état d'aucune participation financière dû à l'INRAP. Toutefois, notre collectivité sera bien redevable de la *redevance d'archéologie préventive* qui sera calculée et recouvrée par les services de l'Etat (DDE d'une part et Trésorerie générale d'autre part). Un titre de recette sera donc adressé à notre collectivité pour la réalisation de ce diagnostic obligatoire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 28 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic archéologique dénommé « NESLE (80) Lieu-dit Au Chemin des Prêtres – 80-2022-252 ».

### **14- DÉLIBÉRATION N° 58/20220929**

#### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIEP DU SANTERRE DE L'ANNEE 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5, que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable, est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du service sur l'activité du syndicat, le fonctionnement technique de ses installations, les travaux, la qualité et le prix de l'eau distribuée.

Vu l'adoption de ce rapport par le Comité Syndical en date du 20 juin 2022,

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre, au titre de l'année 2021.

Intervention de Monsieur le Maire :

« J'en profite pour vous informer que le Syndicat intercommunal d'eau potable du Santerre a fêté ses 100 ans cette année, et que sur notre secteur (Nesle/ Béthencourt-Sur-Somme), la qualité de l'eau est bonne. Je préfère vous rassurer car sur d'autres secteurs, et notamment à Mesnil-Bruntel et à Brie, il y a quelques difficultés et cela me permet de faire la transition avec la prochaine délibération ».

#### **15- DÉLIBÉRATION N° 59/20220929**

#### **APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SIEP DU SANTERRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 - ADHESION DES COMMUNES DE BRIE ET MESNIL-BRUNTEL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Les communes de Brie et Mesnil-Bruntel ont émis le souhait d'adhérer au SIEP du Santerre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En effet, l'adhésion au SIEP du Santerre apparait comme une des meilleures alternatives pour délivrer une eau de bonne qualité à ces deux communes.

Elles ont, toutes deux, obtenu les appuis de l'Etat dans la mise en place d'une interconnexion sous conditions de réaliser les travaux avant le 31 décembre 2022, et prendront à leur charge les travaux nécessaires à cette interconnexion.

Les budgets Eau des deux communes seront cédés au SIEP, dans leur intégralité.

Quant à la commune de Brie, elle transfèrera au SIEP du Santerre l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des collectivités territoriales, concernant les modifications relatives au périmètre,

Vu les délibérations des Conseils municipaux suivantes :

- Commune de Brie (04/04/2022), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » au SIEP du Santerre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Commune de Mesnil-Bruntel (15/04/2022), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » au SIEP du Santerre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu la délibération n° 2022/16 du Comité Syndical du SIEP du Santerre, du 20 juin 2022, relative à l'adhésion des communes de Brie et Mesnil-Bruntel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant l'intérêt commun des communes et du SIEP du Santerre,

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18, le SIEP du Santerre doit consulter l'ensemble de ses communes afin qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois sur cette extension de périmètre,

Le Conseil municipal de Nesle est appelé à se prononcer sur l'adhésion de ces deux communes au SIEP du Santerre.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Budget, en date du 28 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De donner son accord pour l'extension du territoire syndical du SIEP du Santerre aux communes de Brie et Mesnil-Bruntel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

-De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

### **16- DÉLIBÉRATION N° 60/20220929**

### **DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE GOLANCOURT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 02 juin 2022, la commune de GOLANCOURT a informé la Communauté de Communes de l'Est de la Somme de son souhait, suite à une délibération de son conseil municipal en date du 28 janvier 2022, de rejoindre celle-ci et de quitter la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire de la CCES a été amené à se prononcer sur cette demande, lors du Conseil communautaire du 13 juin dernier.

Il revient maintenant aux communes membres (dont Nesle fait partie), de se prononcer sur ce sujet, comme le prévoit l'article L.5211-18 du CGCT susvisé.

Il est précisé que la commune de Golancourt motive sa demande d'intégration à la CCES par les motifs suivants :

- Géographiquement, le village a pour communes voisines au nord, à l'Est et à l'Ouest, des communes samariennes,
- Socio-économiquement, les habitants vivent au sein d'un bassin de vie tourné vers Ham, Nesle et Saint-Quentin. La vaste zone commerciale la plus proche de Golancourt est située dans la commune voisine de Muille-Villette (Somme), située à trois kilomètres et membres de la CCES,
- Sur le sentiment d'appartenance, la population golancourtoise a manifesté très largement son attachement au territoire de l'Est de la Somme.

Par ailleurs, les habitants de la commune de Golancourt fréquentent régulièrement les équipements de la CCES (médiathèque, déchèterie, centre aquatique), et la commune de Golancourt dispose d'un réseau d'assainissement collectif raccordé à la station d'épuration d'Eppeville gérée par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

Aussi,

Considérant la volonté de la Commune de Golancourt de se retirer de la Communauté de communes du Pays Noyonnais afin d'intégrer la Communauté de communes de l'Est de la Somme,

Considérant les raisons de la Commune de Golancourt pour ce choix, fondées sur des considérations géographiques et sociales,

Considérant que, pour la Commune de Golancourt, il s'agit d'un projet réfléchi, largement préparé et mesuré, qui est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa

population en rejoignant une communauté de communes correspondant à son bassin de vie,

Considérant la large adhésion de la population communale à ce choix,

Considérant, la position favorable des élus de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme par délibération de son assemblée le 13 juin 2022,

Pour cela, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil leur position quant à l'adhésion de la Commune de Golancourt à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

Il est proposé au Conseil municipal, d'approuver l'adhésion de la commune de Golancourt à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Budget, en date du 28 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, avec 18 voix Pour et 1 Abstention, décide :

-D'approuver l'adhésion de la commune de Golancourt à la Communauté de communes de l'Est de la Somme.

### **17- DÉLIBÉRATION N° 61/20220929**

#### **ACQUISITION DU BIEN SISE 7 RUE SAINT NICOLAS, APPARTENANT À MR WILLIAM MARTEL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'acquisition par la commune du terrain situé 7 rue Saint Nicolas, cadastré AB n°395 et n°473, et appartenant à Monsieur William MARTEL.

Cette acquisition permettrait la démolition de la maison en état de vétusté, pour laisser place à la création d'un parking pour les administrés et riverains.

En effet, le manque indéniable de places de stationnement se fait ressentir au centre bourg de la commune, et la création d'un parking à cet emplacement fait partie des aménagements que la municipalité envisage pour l'amélioration du cadre de vie des habitants de Nesle et des communes alentours qui se rendent au centre-ville chez nos commerçants locaux.

Considérant le courrier de Monsieur William MARTEL, du 12 juillet dernier, attestant de son accord de vendre ces parcelles à la Commune de Nesle pour un prix de 80 000 € net vendeur ;

Considérant que l'avis des Domaines n'est pas requis pour toute acquisition amiable en-dessous du seuil de 180 000 € (*charte de l'évaluation domaniale*),

Il est proposé l'acquisition de ce terrain pour un montant de 80 000 € (hors frais de notaire).

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Budget, en date du 28 septembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver l'acquisition du terrain situé 7 rue saint Nicolas, cadastré AB n°395 et n°473, pour la somme de 80 000 € (hors frais de notaire).

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Intervention de Monsieur RIOJA :

« A-t-on l'estimation du coût de cette démolition ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Non, car nous n'avons pas encore les clés, et nous ne pouvons donc pas entrer dans le bâtiment pour faire faire les estimations de devis ».

Intervention de Monsieur Hubert GRAVET :

« Nous sommes allés faire une visite avec Jean DELENCLOS, mais nous pourrions réellement disposer des lieux lorsque nous en serons propriétaires. C'est regrettable, mais c'est ainsi. Nous avons déjà sollicité des entreprises pour les devis, mais elles ont besoin de savoir s'il y a de l'amiante avant de se prononcer sur un devis estimatif ».

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Si ce projet pouvait se réaliser, ça serait bien qu'il puisse se faire en même temps que le projet de réhabilitation de la maison Fernet ».

Intervention de Monsieur DELENCLOS :

« Tout à fait, d'autant que cela permettrait la réalisation d'un parking d'environ 25 à 35 places de stationnement ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Bien sûr, ça serait une bonne chose et cela permettrait de mutualiser les interventions des sociétés ».

\*\*\*\*\*

Communication de Monsieur le Maire sur les DECISIONS de la municipalité :

« En effet, Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

• **DÉCISION 01 /**

Vu la consultation d'entreprises du 03 mars 2022, ayant pour objet le marché de travaux pour la rénovation de la couverture de la Médiathèque Georges Brassens,

Il a été décidé :

De signer un marché pour ledit projet, avec la société HOUEL COUVERTURE, située à AUMALE (76390), pour un montant HT de 36 873,11€, soit 44 247,73 € TTC.

• **DÉCISION 02 /**

Vu la consultation d'entreprises du 22 mars 2022, ayant pour objet le marché de travaux pour l'extension de l'école maternelle située 4 rue Denis Longuet, avec la création d'une salle de classe à l'école,

Il a été décidé :

De signer un marché pour ledit projet, avec :

- ASTELLE ARCHITECTURE : Maîtrise d'œuvre (80200 PERONNE), pour un montant HT de 9 000,00 €, soit 10 800 € TTC.
- SARL PETER MARCEL / Lot n°1 : Démolition, gros œuvre (80700 ROYE), pour un montant HT de 41 591,66 €, soit 49 909,99 € TTC.

- ETABLISSEMENT GANCE ET FILS / Lot n°2 : Charpente (80320 CHAULNES), pour un montant HT de 15 500,00 €, soit 18 600,00 € TTC.
- SARL JOUARD / Lot n°3 : couverture (80700 ROYE), pour un montant HT de 24 507,18 €, soit 29 408,62 € TTC.
- ENTREPRISE EPM / Lot n°4 : menuiserie, plâtrerie (80300 WARLOY-BAILLON), pour un montant HT de 27 667,66 €, soit 33 201,19 € TTC.
- SARL MAQUIGNY / Lot n°5 : Electricité (80680 SAINS EN AMIENOIS), pour un montant HT de 7 460,00 €, soit 8 952,00 € TTC.
- SAS PARIN CLAUDIERE / Lot n°6 : plomberie, sanitaire, chauffage (80440 GLISY), pour un montant HT de 7 557,12 €, soit 9 068,54 € TTC.
- SAS DURACHTA / Lot n°7 : peinture (80200 DOINGT-FLAMICOURT), pour un montant HT de 5 827,26 €, soit 6 992,71 € TTC.

• **DÉCISION 03 /**

Vu la donation, à titre gracieux, votée lors de la séance du Conseil d'administration de « La Résidence du parc » de Nesle le 21 septembre 2022, d'un lopin de terre d'une surface de 2 m<sup>2</sup>, situé sur la parcelle AE n°49 (propriété de la maison de retraite), afin que celui-ci fasse partie intégrante de la parcelle AE n°72 (propriété de la Commune de Nesle).

Il a été décidé :

D'approuver et d'accepter le don à titre gracieux fait par la « Résidence du Parc » de Nesle, du ledit lopin de terre d'une surface de 2m<sup>2</sup>.

• **DÉCISION 04 /**

Vu la consultation d'entreprises du 20 avril 2022, ayant pour objet le marché de travaux pour la rénovation de la toiture de la Collégiale de Nesle,

Il a été décidé :

De signer un marché pour ledit projet avec la société JOUARD de ROYE (80700), pour un montant HT de 285 284,00 €, soit 342 340,00 € TTC.

• **DÉCISION 05 /**

Vu la consultation d'entreprises du 06 septembre 2022, ayant pour objet le marché de fourniture et pose d'une aire de jeux pour enfants sur le secteur Nord de la commune de Nesle,

Il a été décidé :

Se signer un devis pour ledit projet avec la société RENOV SPORT, pour un montant HT de 23 624,30 €, soit 28 349,16 € TTC.

Outre ces décisions liées à l'investissement, j'ai par ailleurs nommé par arrêté Madame Stéphanie COULON en qualité de conseillère municipale déléguée aux associations et animations culturelles. Très investie dans ce domaine, notamment à la Nouvelle Scène, mais également membre de la commission culture à la Communauté de Communes, cette nomination facilitera nos échanges avec l'intercommunalité mais aussi l'organisation d'évènements.

Aussi, je remercie Madame Pelletier et les services administratifs pour la préparation de ce conseil municipal.

Merci également les élus pour votre investissement au quotidien.

Merci enfin aux journalistes présents ce soir, Madame Isabelle Ponchon pour le Courrier Picard et Monsieur Romaric Loeurs pour le Journal de Ham.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h21, et ont signé les membres présents.